

Conditions générales de vente ABDR

ABDR attire l'attention de l'installateur ou de l'utilisateur que la mise en place des produits et/ou des modifications électronique moteur présents sur le bon de commande et/ou ordre de réparation entraînera vraisemblablement la modification de certaines caractéristiques techniques des véhicules qui en sont équipés, constituant des transformations notables au sens de l'article R. 321-16 du code de la route. Le véhicule ainsi équipé devra en conséquence être soumis à une nouvelle réception destinée à vérifier qu'après ces modifications le véhicule satisfait aux conditions techniques de mise en circulation. Cette nouvelle réception doit être demandée par le propriétaire du véhicule au préfet. Le défaut de déclaration dans le délai est puni de l'amende prévue des contraventions de quatrième classe. Le vendeur attire l'attention de l'acheteur sur le fait que les modifications opérées sur le véhicule obligent le client à en avertir sa compagnie d'assurance responsabilité civile, à défaut de quoi cette dernière pourrait refuser son intervention ou exercer une action récursoire à l'encontre de son assuré. En aucun cas ABDR ne pourra être tenu pour responsable d'un éventuel refus d'intervention de l'assurance. Les marchandises, prestations, et modifications présents sur ce document sont exclusivement réservées à la compétition. ABDR ne garantit en aucun cas les interventions sur moteur occasion et/ou moteur préparé. ABDR ne pourra donc être tenu pour responsable si une panne et/ou casse a lieu pendant et après intervention. Votre véhicule doit être en parfait état de marche, en ordre d'immatriculation, de contrôle technique et d'assurance.

Pièces de compétition non soumises à garantie.